

# Procès-verbal

Le lundi 26 mai 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Secrétaire de la séance :** Didier GOUZOU-THEODORE

**Présents :** Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Lucie CANET, Frédéric CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cécile HOCHART, Jean-Louis LAPEYRE, René LAPEYRE, Laetitia LEYBROS, Michel MAZET, Jean MOMBOISSE, Valérie QUENTIN, Michel VEYRINES.

**Représentées :** Laetitia LAGAT représentée par Christelle BEX ; Stéphanie VIGIER représentée par Cécile HOCHART.

**Ordre du jour :**

- Aménagements du cimetière et abords des commerces: choix des entreprises.
- Demande de subvention au titre du programme des "amendes de police 2025".
- Attribution des subventions 2025 aux associations.
- Convention de prestation de service avec la ville d'Aurillac: 2025.
- Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet: accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses.

**Délibérations du conseil :**

**Aménagements du cimetière et abords des commerces : choix des entreprises (N° DE\_2025\_038)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement du cimetière et des abords des commerces, situé au 32 avenue du 15 Septembre 1945 au Rouget.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés et, comme suit :

LOT	ENTREPRISES	TOTAL € HT
LOT 01: VRD- TERRASSEMENT	COLAS FRANCE	73 931,08€
LOT 02: GROS OEUVRE	SAS SOULIER	14 161,73€
LOT 03: ENDUITS	-	INFRUCTUEUX
LOT 04: TRAVAUX PAYSAGERS	SAS BOIS & PAYSAGES	40 389,97€
<b>TOTAL</b>		<b>128 482,78€</b>

Vu le rapport du maître d'œuvre comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Considérant que pour le lot 03-ENDUITS: aucune offre n'a été déposée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- **déclare** le lot 03-ENDUITS infructueux ;
- **déclare** que ce lot 03-ENDUITS fera l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2025 » (N° DE\_2025\_039)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental est chargé de procéder à la répartition des « Amendes de Police » en faveur des communes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de ce programme pour réaliser:

- de la signalisation horizontale: marquage au sol dans le centre bourg.
- la pose de coussins berlinois dans la rue des écoles afin de ralentir la vitesse au droit de la médiathèque et de l'école communale du Rouget.

Le montant total des travaux est estimé à 7 300,00 € HT. Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT	Taux
Marquage au sol	4 400,00 €	Conseil Départemental	1 825,00 €	25%
Signalisation verticale, miroir, coussins berlinois	2 900,00 €	Autofinancement	5 475,00 €	75%
<b>TOTAL</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **sollicite** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1 825,00 € au titre du programme des « Amendes de Police 2025 » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Attribution des subventions 2025 aux associations (N° DE\_2025\_040)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2025 le montant de la subvention octroyé à chaque association n'avait pas été voté. Il propose donc que le conseil municipal attribue lors de la présente séance ces subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer** les subventions aux associations pour l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant
Société de chasse	4 000,00 €
Amicale parents élèves	3 000,00 €
Cochonet Rougétois	600,00 €
Amis du Livre -> CEPE	600,00 €
Comité des Fêtes	10 000,00 €
Retraite sportive	600,00 €
Les Vieux Volants	200,00 €
FCPR	3 000,00 €
ACASBELLIE	600,00 €
GVA Laroquebrou	100,00 €
AAPPMA Laroquebrou	100,00 €
AAPPMA Châtaigneraie	300,00 €
SMHCC (Hand Ball)	300,00 €
Boogie Woggie	1 400,00 €
Rouge&Land	200,00 €
Comité Pluraliste de Défense et de Promotion des Lignes de Chemin de Fer du Cantal	200,00 €
Running club châtaigneraie	600,00 €
L'écho de leurs sabots	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 100,00€</b>

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de prestation de service avec la commune d'Aurillac: entretien du terrain de football communal (N° DE\_2025\_041)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le terrain de football communal nécessite d'être remis en état.

Pour ce faire, il propose de conclure une convention avec la Ville d'Aurillac afin de bénéficier de la location de matériel et de la mise à disposition d'un agent d'intervention.

Le tarif des prestations est le suivant:

- Carotteuse: 22,68 €/h;
- Sableuse: 22,68 €/h;
- Engazonneuse: 25,64 €/h;
- Mise à disposition d'un agent d'intervention: 44,31€/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention ainsi que les tarifs tels que présentés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet: accroissement temporaire d'activité (N° DE\_2025\_042)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de prévoir un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 Août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée de service est de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33/35ème annualisées, à compter du 28 Août 2025 pour une durée maximale 12 mois ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gilles COMBELLE  
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE  
Secrétaire de séance